

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 07 DECEMBRE 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 60  
Présents : 36  
Pouvoirs : 14  
Votants : 50

**Date de convocation et d'affichage :**

1<sup>er</sup> décembre 2023

**Numéro :**

D20231207\_256

**Objet :**

Fonds de concours-  
Transition écologique-  
commune de Neuville-les-Dames :  
construction d'un pôle commercial et de logements au centre du village

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	I.DUBOIS
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	M. JACQUARD
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON		x	F.BAS-DESFARGES
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	L. COMTET
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	S. GAUTIER
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		

	Jean-Luc	BOURDIN		X	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER		x	C. MONIER
	Rachel	RIONET		x	S. PERI
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	JP. COURRIER
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	JM. GAUTHIER
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	D. FROMENTIN
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	A. DUPERRIER
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,  
**Vu** le vote du conseil communautaire du 30/03/2023 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,

**Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Neuville-les-Dames comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la demande de fonds de concours reçue le 16/02/2023 formulée par la commune pour la construction d'un pôle commerce et logements « Clos du Verger Boisson »,

La commune projette de construire un pôle commercial et de logements au centre du village dans l'objectif de créer une dynamique locale et de renforcer les activités

commerciales. Ce bâtiment répond aux normes RE2020 et comportera 5 commerces (boulangerie, tabac-presse, pizzeria, esthéticienne, agence immobilière) et 3 logements. En plus des frais d'études, les travaux éligibles sont ceux concernant l'enveloppe du bâtiment (charpente, couverture, menuiseries intérieures et extérieures), le lot isolation, chauffage (Pompe à chaleur) et le lot comprenant l'éclairage LED.

La commune sollicite le bonus au titre de l'amélioration des services aux habitants.

Les deux taux du fonds de concours s'appliquent car une partie du projet correspond à une extension (taux 15% construction neuve) et une autre partie est une rénovation de bâtiment existant (taux à 30%).

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 132 389,51 €, dont 45 620,39 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants pour un coût de travaux éligibles de 653 829,57 € HT. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
lot 3 Charpente Couverture - Zinguerie	155 300,00 €	État, au titre de la DETR	122 241,22 €
lot 5 Menuiseries extérieures alu	141 500,00 €	Région, dernier commerce	25 043,17 €
lot 6 Menuiseries extérieures pvc	23 000,00 €	Département	50 341,28 €
lot 7 Menuiseries intérieures bois	39 500,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	456 203,90 €
lot 8 Plâtrerie peinture isolation	89 000,00 €	<i>15% Fonds de concours Transition écologique</i>	<i>50 092,05 €</i>
lot 10 Chauffage ventilation plomberie (PAC air/eau)	68 900,00 €	<i>30% Fonds de concours Transition écologique</i>	<i>36 677,07 €</i>
lot 11 Electricité (LED)	28 650,00 €	<i>10% bonus</i>	<i>45 620,39 €</i>
Frais annexes (BCT, SPS, études de sol)	5 916,77 €	<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>132 389,51 €</b>
Maitrise d'œuvre Bel Air Archi	102 062,80 €	Autofinancement	323 814,39 €
Assiette retenue	653 829,57 €	Total	653 829,57 €

**Considérant** que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Neuville-les-Dames, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 132 389,51 €.

**Le Conseil communautaire**  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Neuville-les-Dames, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 132 389,51 €.

Ainsi fait et délibéré, le 07 décembre 2023

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

